



## VILLE DE VANNES (56000)

PÔLE LIEN SOCIAL ET INCLUSION  
PÔLE LIEN SOCIAL ET INCLUSION  
AFFAIRES SOCIALES

### DECISION DU MAIRE

#### Maison des associations

Compétence n° : 2

#### Le Maire de la Ville de Vannes,

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14 novembre 2022 prise conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2023 fixant les limites d'augmentation des tarifs des services publics communaux qui fonctionnent en année scolaire.

---

### DECIDE

---

**Article unique** : de fixer comme suit les tarifs des différentes prestations de la Maison des Associations :

➤ Tarif de l'amphithéâtre de la Maison des Associations

	Associations / Etablissements scolaires vannetais	Tarif plein Tout public
Forfait 1 heure	22,25 €	78,20 €
Forfait 2 heures	33,50 €	134,25 €
Forfait 4 heures	61,40 €	223,80 €
Forfait 20 heures	246,00 €	895,55 €

➤ Tarif des cartes de photocopies

Cartes de photocopies	A compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2023
50 unités	5,45 €
100 unités	9,85 €
500 unités	42,55 €
1 000 unités	70,20 €



VANNES, le 5 juillet 2023  
Le Directeur Général des Services,

Emmanuel GROS